



Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté
N°AT-2026/81

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un foodtruck le 10 octobre 2026 : Croquez moi.

Le Maire de la commune de Cervens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu la demande formulée par les exploitants de foodtrucks **Croquez moi** pour s'installer devant la salle des fêtes de Cervens le samedi 10 octobre 2026 à l'occasion du Festival littéraire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal afin de garantir la sécurité des usagers, le bon ordre et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Les exploitants du foodtruck **Croquez moi** sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal devant la salle des fêtes de Cervens, le samedi 10 octobre 2026 de 9h à 19h incluant les opérations d'installation et des démontage.

Article 2 :

L'occupation est autorisée aux fins d'installation et d'exploitation de foodtrucks destinés à la préparation et à la vente de denrées alimentaires et de boissons autorisées au public.

Article 3 :

L'emplacement attribué sera défini par les services municipaux. Les exploitants devront respecter les consignes de stationnement et de sécurité données par la commune.

Article 4:

La présente occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, sans perception de redevance d'occupation du domaine public compte tenu du caractère ponctuel de l'animation organisée.

Article 5:

L'exploitant devra être en mesure de présenter à toute réquisition :

- son extrait d'immatriculation en cours de validité ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité ;
- les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité ;
- tout document exigé par la réglementation sanitaire applicable.

Article 6 :

L'exploitant devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation,

Article 7 :

La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment en cas de nécessité de service, de motif d'intérêt général ou de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cervens 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **- 5 OCT. 2026**

Le Maire
Gil THOMAS

